

Les certifications délivrées par le Ministère chargé de l'Agriculture

Plus de 190 diplômes, délivrés par le Ministère chargé de l'Agriculture sont accessibles par la VAE :

Du CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) au BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole), en passant par le Baccalauréat Professionnel Agricole, et les certificats de spécialités nationaux (CSN).



➔ Métiers pour lesquels il existe des diplômes accessibles par la VAE

➔ MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

➔ MÉTIERS DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

➔ MÉTIERS DU TOURISME VERT
ET PROFESSIONNELS DU CHEVAL

➔ MÉTIERS DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

➔ MÉTIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE
(PRODUITS FRAIS, AGRICOLES ...)

➔ MÉTIERS DES SERVICES
AUX PARTICULIERS ET AUX COLLECTIVITÉS
EN MILIEU RURAL

La VAE en 4 étapes



S'informer et engager la démarche

Pour se renseigner, le candidat doit prendre rendez-vous avec un des établissements agricoles ou horticoles de la région. Il lui est remis un dossier d'inscription (équivalent d'un CV détaillé).

Ensuite, la DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) vérifie la recevabilité du dossier : à savoir une durée d'expérience (professionnelle, personnelle ou bénévole) de 3 ans et une expérience acquise en lien avec le diplôme visé.

Après analyse du dossier le candidat reçoit une notification de recevabilité.



Monter son dossier

Si l'avis est positif, un second dossier sera fourni au candidat par la DRAF. Le candidat, à travers des activités choisies en lien avec le référentiel du diplôme visé, va décrire son expérience professionnelle.

Une aide à la rédaction du dossier de validation sera proposée. Cet accompagnement, non obligatoire mais fortement conseillé, peut être pris en charge selon le statut du candidat. Il peut être réalisé dans le cadre du congé VAE de 24 heures autorisé par la loi.

Une fois ce dossier terminé, il sera transmis à la DRAF.



Valider son expérience

Selon le diplôme visé, le dossier du candidat sera examiné par un jury régional organisé en région Nord-Pas de Calais ou un jury national organisé dans une autre région.

Composé de professionnels et de formateurs, le jury peut décider :

- d'attribuer complètement le diplôme
ou
- de déterminer les compétences et connaissances manquantes.



Poursuivre le projet

- En cas de validation totale, le diplôme sera délivré par la DRAF.
- En cas de validation partielle du diplôme, le candidat a 5 ans pour compléter son dossier VAE en suivant les recommandations du jury. Le complément de dossier sera de nouveau présenté au jury.

Contacts :

■ DRAF/SRFD Nord-Pas de Calais
Thérèse VANCOILLIE (03 20 96 42 35)
Christine BERNIER (03 20 96 42 33)
Cité Administrative
59000 LILLE

Liste des établissements agricoles :

Département du NORD

- CFPPA
458, rue de la Motte Julien
59507 DOUAI
03.27.99.75.51
- CFPPA
Avenue du Château
59590 RAISMES
03.27.27.88.42
- CFPPA
17, rue des Tilleuls
59530 LE QUESNOY
03.27.20.07.43
- CFPPA
1972, rue de Leffrinckoucke
59240 DUNKERQUE
03.28.58.80.39
- CFPPSA
Abbaye d'Anchin
59146 PECQUENCOURT
03.27.86.92.55
- Genech Formation
Domaine d'engrain
28, rue Victor Hugo
59810 LESQUIN
03.20.87.50.95
- CFPPA
Rue de la Mitterie
59463 LOMME CEDEX
03.20.93.96.84

Département du PAS DE CALAIS

- CFPPA
Route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOFFLAINES
03.21.24.89.13
- CFPPA
58, rue Neuve
62310 FRUGES
03.21.41.01.31
- LEAP
22-24 Ancienne Route
Nationale
62690 SAVY BERLETTE
03.21.59.24.53
- MFREO
Rue de Questrecques
62830 SAMER
03.21.87.40.06
- LEAP
43, route Nationale
62100 COULOGNE
03.21.46.14.66
06.73.93.39.67

Sites utiles :
Pour plus d'informations sur la VAE
et les diplômes :
www.vae-npdc.fr
www.cnpc.gouv.fr
www.educagri.fr

CONTACT

Durée du parcours :

De la recevabilité au premier passage en jury, la durée moyenne du parcours est de 6 mois à plus d'un an selon la motivation personnelle du candidat et l'organisation des jurys (jurys régionaux ou jurys nationaux organisés dans d'autres régions).

**DURÉE
DU PARCOURS :
DE 6 MOIS À 1 AN**

